



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N° 2014-36 du mardi 18 mars 2014

OBJET : Signature d'une convention de collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec EcoDDS (eco-organisme en charge de la collecte des DDS des ménages).

Rapporteur : Pierre LEROY

Le 18 mars 2014 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 mars 2014 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 32

Mme Laurence FINE est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Marie MARCHELLO, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Marie-Hélène PONSART, M. Eric PEYTHIEU, Mme Renée PETELET, M. Yvon AIGUIER, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Karine ESCALLIER, M. Thierry DUCURTIL, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL.

Avait donné pouvoir : M. Jacques DEYME à Mme Marie-Hélène PONSART
M. Jean-Pierre SEVREZ à Mme Laurence FINE
M. Henry RAOUX à M. Patrick REY
M. Jean-Louis FAURE à M. René SIESTRUNCK
M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC à M. Pierre LEROY
Mme Nicole MATHONNET à M. Alain FARDELLA
M. Olivier FONS à M. Gérard FROMM

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu l'article L. 541-10-4 du code de l'environnement qui prévoit la mise en place d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Considérant les dispositions suivantes de la convention proposée par l'éco-organisme EcoDDS :

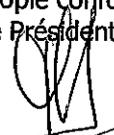
- Durée : à partir du 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Les produits concernés par cette filière (définis par l'article R 543-228 du code de l'environnement) relèvent d'une des catégories suivantes :
 1. Produits pyrotechniques,
 2. Extincteurs et autre appareils à fonction extinctrice,
 3. Produits à base d'hydrocarbures
 4. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation,
 5. Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de réparation de surface,
 6. Produits d'entretien spéciaux et de protection
 7. Produits chimiques usuels
 8. Solvants et diluants
 9. Produits biocides et phytosanitaires ménagers
 10. Engrais ménagers
 11. Produits colorants et teintures pour textile
 12. Encres, produits d'impression et photographiques
 13. Générateurs d'aérosols et cartouches de gaz
- Engagement de la Communauté de Communes du Briançonnais : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes du Briançonnais ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), La Communauté de Communes du Briançonnais devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagements de l'éco organisme:
 - Mise à disposition gratuite dès 2014 des contenants pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie dès 2014.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens financiers :
 - Phase opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2014 :
 - *Fixe par déchetterie : 812 euros*
 - *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
 - *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Autorise M. Le Président à signer une convention avec l'éco organisme EcoDDS.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président



Alain FARDELLA



Date affichage : 21 MARS 2014